

- République Française -

VILLE de de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

15 JAN 2021

DEC202101

FINANCES ;

Bail locaux à usage de bureaux :

Centre des Finances Publiques (RUE de VOUROUX)

Avenant n° 3

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des collectivités territoriales art. L. 2122-22, alinéa n° 4,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020260509 en date du 26 mai 2020 prise en application dudit article,

VU le bail pour les locaux à usage de bureaux signé le 28 novembre 2018 avec la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier pour la période courant du 1^{er} décembre 2017 au 30 novembre 2020,

VU l'avenant n° 1, audit bail, en date du 16 décembre 2019,

VU l'avenant n°2 audit bail, en date du 06 juin 2020,

CONSIDERANT la proposition d'avenant n° 3 au bail des bureaux du Centre des Finances Publiques de VARENNES-sur-ALLIER faite par la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier, afin de prolonger ledit bail jusqu'au 30 juin 2021 (date à laquelle il sera résilié de plein droit).

CONSIDERANT que le Centre des Finances Publiques de Varennes-sur-Allier a définitivement fermé au 31 décembre 2020 et que la Direction Départementale des Finances Publiques n'a plus l'utilité du bâtiment sis 6/8 Rue de Vouroux à Varennes-sur-Allier,

DECIDE d'accepter l'avenant N° 3 au bail dans les conditions mentionnées ci-dessus.

PUBLICATION au R.A.A. : néant (mesure ne comportant pas de réglementation à portée générale).

Roger LITAUDON



- République Française -

VILLE de de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

15 JAN 2021

DEC202102

FINANCES, ASSAINISSEMENT ;

Remplacement d'un collecteur d'assainissement

Square de Vouroux : choix de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des Collectivités territoriales, art. L. 2122-22, et notamment son alinéa n° 4,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020260509 en date du 26 mai 2020 prise en application dudit article,

VU le projet d'aménagement des entrées de ville et notamment l'entrée Nord menant au rond-point de CHAZEUIL au SQUARE DE VOUROUX,

CONSIDERANT la nécessité de remplacer le collecteur d'assainissement sis devant la boulangerie Square de Vouroux avant la réalisation des travaux de surface,

CONSIDERANT la proposition pour une mission A.M.O. par le cabinet LARBRE Ingénierie pour un montant H.T. de 620, 00 €,

CONSIDERANT que la Société LARBRE dispose de la connaissance des réseaux d'assainissement de la commune pour avoir été en charge de la mise en œuvre des travaux en centre-ville,

DECIDE de retenir le cabinet LARBRE Ingénierie (03100 MONTLUCON) pour assurer la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage relative au remplacement d'un collecteur d'assainissement devant la boulangerie sise Square de Vouroux pour un montant à hauteur de 620, 00 € H.T.,

PUBLICATION au R.A.A.



Roger LITAUDON

- République Française -

VILLE de de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

DEC202103

FINANCES ;

Distribution du Trait d'Union (valant Bulletin municipal) n° 27 :

Contrat AXECITOYEN

21 JAN 2021

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des Collectivités territoriales, art. L. 2122-22, alinéa n° 4,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020260509 en date du 26 mai 2020 prise en application dudit article,

VU la décision de procéder à la publication d'un journal retraçant les informations municipales de l'année 2020 à destination de la population Varennoise,

CONSIDERANT la nécessité de transmettre cette publication par voie postale,

CONSIDERANT la proposition de La POSTE permettant la distribution dans l'ensemble des boîtes aux lettres y compris les STOP PUB du n° 27 de la publication « Le TRAIT d'UNION »,

DECIDE la signature d'un contrat avec La POSTE de type AXECITOYEN pour la distribution de 1 988 exemplaires du TRAIT d'UNION N° 27 (valant Bulletin municipal) pour un montant de 730.21€ H.T. (soit 876, 25 € TTC).

PUBLICATION au R.A.A.



Roger LITAUDON

- République Française -

VILLE de de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

DEC202104

26 FEV 2021

FINANCES ;

Distribution du Guide culturel 2021 :

Contrat AXECITOYEN

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des Collectivités territoriales, art. L. 2122-22, alinéa n° 4,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020260509 en date du 26 mai 2020 prise en application dudit article,

VU la décision de procéder à l'édition d'un guide de la saison culturelle 2021 à destination de la population Varennoise,

CONSIDERANT la nécessité de transmettre cette publication par voie postale,

CONSIDERANT la proposition de La POSTE permettant la distribution dans l'ensemble des boîtes aux lettres y compris les STOP PUB du Guide culturel 2021,

DECIDE la signature d'un contrat avec La POSTE de type AXECITOYEN pour la distribution de 1919 exemplaires du Guide culturel 2021 pour un montant de 466,92 € H.T. (soit 560,30 € TTC).

PUBLICATION au R.A.A.



Roger LITAUDON

- République Française -

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

U.S. PASS 2021

Extrait du registre des décisions du Maire :

DEC202105

FINANCES ;

Entretiens techniques des équipements (MAPA n° 01/2016,
lot n° 1 entretien des installations thermiques) - Avenant n° 4

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des collectivités territoriales art. L. 2122-22, alinéa n° 4,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020260509 en date du 26 mai 2020 prise en application dudit article,

VU le marché MAPA N° 01/2016, lot n° 1 entretien des installations thermiques attribué à la Société Maintenance Gestion Energie / M.G.E. (03000 MOULINS) pour un montant de 5 640,00 € TTC,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger d'une année le contrat avec la société titulaire du marché,

DECIDE de signer l'avenant n°4

PORTE ainsi le terme de la période de contrat au 31 décembre 2021.

PUBLICATION au R.A.A.

Roger LITAUDON



- République Française -

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

05 MARS 2021

DEC202106

FINANCES ;

Entretiens techniques des équipements (MAPA n° 01/2016,
lot n° 1 entretien des installations thermiques) - Avenant n° 5

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des collectivités territoriales art. L. 2122-22, alinéa n° 4,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020260509 en date du 26 mai 2020 prise en application dudit article,

VU le marché MAPA N° 01/2016, lot n° 1 entretien des installations thermiques attribué à la Société Maintenance Gestion Energie / M.G.E. (03000 MOULINS) pour un montant de 5 640,00 € TTC,

CONSIDERANT la nécessité de rajouter l'entretien d'une installation thermique gaz (chaudière) au local sis 7 avenue Victor Hugo à VARENNES-SUR-ALLIER (03150),

DECIDE de signer l'avenant n°5

PORTE ainsi le montant du marché à 5 310,00 € HT (soit 6 372,00 € TTC)

PUBLICATION au R.A.A.



Roger LITAUDON

- République Française -

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

5 MARS 2021

DEC202107

FINANCES ;

Entretiens techniques des équipements (MAPA n° 01/2016,
lot n° 3 entretien du matériel de réfrigération) - Avenant n° 1

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des collectivités territoriales art. L. 2122-22, alinéa n° 4,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020260509 en date du 26 mai 2020 prise en application dudit article,

VU le marché MAPA N° 01/2016, lot n° 3 entretien du matériel de réfrigération attribué à la société FCP (03100 MONTLUÇON) pour un montant de 458,00 € TTC,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger d'une année le contrat avec la société titulaire du marché,

DECIDE de signer l'avenant n°1

PORTE ainsi le terme de la période de contrat au 31 décembre2021.

PUBLICATION au R.A.A.



Roger LITAUDON

- République Française -

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

05 MARS 2021

Extrait du registre des décisions du Maire :

DEC202108

FINANCES ;

Vérifications techniques et entretien des équipements (MAPA n° 01/2016, lot n° 7 prélèvements et analyses de Légionnelles) - Avenant n° 1

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des collectivités territoriales art. L. 2122-22, alinéa n° 4,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020260509 en date du 26 mai 2020 prise en application dudit article,

VU le marché MAPA N° 01/2016, lot n° 7 prélèvements et analyses de Légionnelles attribué à la société EUROFIN (03017 MOULINS) pour un montant de 1 497,60 € TTC,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger d'une année le contrat avec la société titulaire du marché,

DECIDE de signer l'avenant n°1

PORTE ainsi le terme de la période de contrat au 31 décembre 2021.

PUBLICATION au R.A.A.



Roger LITAUDON

- République Française -

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

05 MARS 2021

Extrait du registre des décisions du Maire :

DEC202109

FINANCES ;

Entretiens techniques des équipements (MAPA n° 01/2016,
lot n° 4 entretien des hottes de cuisson) - Avenant n° 1

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des collectivités territoriales art. L. 2122-22, alinéa n° 4,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020260509 en date du 26 mai 2020 prise en application dudit article,

VU le marché MAPA N° 01/2016, lot n° 4 entretien des hottes de cuisson attribué à la société HDA (63200 MENETROL) pour un montant de 734,40 € TTC,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger d'une année le contrat avec la société titulaire du marché,

DECIDE de signer l'avenant n°1

PORTE ainsi le terme de la période de contrat au 31 décembre 2021.

PUBLICATION au R.A.A.



Roger LITAUDON

- République Française -

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

05 MARS 2021

Extrait du registre des décisions du Maire :

DEC202110

FINANCES ;

Vérifications techniques et entretien des équipements (MAPA n° 01/2016, lot n° 5 vérification des chapiteaux et structures mobiles) - Avenant n° 2

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des collectivités territoriales art. L. 2122-22, alinéa n° 4,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020260509 en date du 26 mai 2020 prise en application dudit article,

VU le marché MAPA N° 01/2016, lot n° 5 vérification des chapiteaux et structures mobiles attribué à la société SOCOTEC (03400 YZEURE) pour un montant de 360,00 € TTC,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger d'une année le contrat avec la société titulaire du marché,

DECIDE de signer l'avenant n°2

PORTE ainsi le terme de la période de contrat au 31 décembre 2021.

PUBLICATION au R.A.A.



Roger LITAUDON

- République Française -

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

10 5 MARS 2021

Extrait du registre des décisions du Maire :

DEC202111

FINANCES ;

Vérifications techniques et entretien des équipements (MAPA n° 01/2016, lot n° 1 vérification électricité, alarme incendie, gaz, portes et portails automatiques) - Avenant n° 3

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des collectivités territoriales art. L. 2122-22, alinéa n° 4,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020260509 en date du 26 mai 2020 prise en application dudit article,

VU le marché MAPA N° 01/2016, lot n° 1 vérification électricité, alarme incendie, gaz, portes et portails automatiques attribué à la société SOCOTEC (03400 YZEURE) pour un montant de 5 688,00 € TTC,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger d'une année le contrat avec la société titulaire du marché,

DECIDE de signer l'avenant n°2

PORTE ainsi le terme de la période de contrat au 31 décembre 2021.

PUBLICATION au R.A.A.



Roger LITAUDON

- République Française -

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

05 MARS 2021

Extrait du registre des décisions du Maire :

DEC202112

FINANCES ;

Vérifications techniques et entretien des équipements (MAPA n° 01/2016, lot n° 3 vérification des matériels de cuisson, levage, compresseur, harnais et sangles, EPI à usage spécifique, échafaudages et échelles) - Avenant n° 4

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des collectivités territoriales art. L. 2122-22, alinéa n° 4,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020260509 en date du 26 mai 2020 prise en application dudit article,

VU le marché MAPA N° 01/2016, lot n° 3 vérification des matériels de cuisson, levage, compresseur, harnais et sangles, EPI à usage spécifique, échafaudages et échelles attribué à la société SOCOTEC (03400 YZEURE) pour un montant de 744,00 € TTC,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger d'une année le contrat avec la société titulaire du marché,

DECIDE de signer l'avenant n°4

PORTE ainsi le terme de la période de contrat au 31 décembre 2021.

PUBLICATION au R.A.A.



Roger LITAUDON

- République Française -

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

05 MARS 2021

DEC202113

FINANCES ;

Entretiens techniques des équipements (MAPA n° 01/2016,
lot n° 2 entretien ascenseur et monte-charge) - Avenant n° 1

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des collectivités territoriales art. L. 2122-22, alinéa n° 4,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020260509 en date du 26 mai 2020 prise en application dudit article,

VU le marché MAPA N° 01/2016, lot n° 2 entretien ascenseur et monte-charge attribué à la société SCHINDLER (63100 CLERMONT-FERRAND) pour un montant de 1 284,00 € TTC,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger d'une année le contrat avec la société titulaire du marché,

DECIDE de signer l'avenant n°1

PORTE ainsi le terme de la période de contrat au 30 septembre 2021 pour l'ascenseur et au 31 juillet 2021 pour le monte-charge.

PUBLICATION au R.A.A.



Roger LITAUDON

- République Française -

05 MARS 2021

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

DEC202114

FINANCES ;

Vérifications techniques et entretiens des équipements (MAPA n° 01/2016, lot n° 2 vérification incendie) - Avenant n° 1

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des collectivités territoriales art. L. 2122-22, alinéa n° 4,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020260509 en date du 26 mai 2020 prise en application dudit article,

VU le marché MAPA N° 01/2016, lot n° 2 vérification incendie attribué à la société EUROFEU SERVICES (69800 SAINT-PRIEST) pour un montant de 889,80 € TTC,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger d'une année le contrat avec la société titulaire du marché,

DECIDE de signer l'avenant n°1

PORTE ainsi le terme de la période de contrat au 31 décembre 2021

PUBLICATION au R.A.A.



Roger LITAUDON

- République Française -

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

05 MARS 2021

Extrait du registre des décisions du Maire :

DEC202115 A

FINANCES ;

Entretiens techniques des équipements (MAPA n° 01/2016,
lot n° 5 entretien, nettoyage des vitres) - Avenant n° 1

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des collectivités territoriales art. L. 2122-22, alinéa n° 4,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020260509 en date du 26 mai 2020 prise en application dudit article,

VU le marché MAPA N° 01/2016, lot n° 5 entretien, nettoyage des vitres attribué à la société EPNB (03150 VARENNES-SUR-ALLIER) pour un montant de 5 157,60 € TTC,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger d'une année le contrat avec la société titulaire du marché,

DECIDE de signer l'avenant n°1

PORTE ainsi le terme de la période de contrat au 31 décembre 2021

PUBLICATION au R.A.A.



Roger LITAUDON

- République Française -

18 OCT 2021

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

DEC202115AA

FINANCES ;

Entretiens techniques des équipements (MAPA n° 01/2016,
lot n° 5 entretien, nettoyage des vitres) - Avenant n° 1

Annule et remplace le n° DEC 202115A, erreur de chiffre

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des collectivités territoriales art. L. 2122-22, alinéa n° 4,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020260509 en date du 26 mai 2020 prise en application dudit article,

VU le marché MAPA N° 01/2016, lot n° 5 entretien, nettoyage des vitres attribué à la société EPNB (03150 VARENNES-SUR-ALLIER) pour un montant de 5 677, 20 € TTC,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger d'une année le contrat avec la société titulaire du marché,

DECIDE de signer l'avenant n°1

PORTE ainsi le terme de la période de contrat au 31 décembre 2021

PUBLICATION au R.A.A.

Roger LITAUDON



05 MARS 2021

- République Française -

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

DEC202116

FINANCES ;

Vérifications techniques et entretiens des équipements (MAPA n° 01/2016, lot n° 4 vérification des jeux et matériels sportifs) - Avenant n° 2

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des collectivités territoriales art. L. 2122-22, alinéa n° 4,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020260509 en date du 26 mai 2020 prise en application dudit article,

VU le marché MAPA N° 01/2016, lot n° 4 vérification des jeux et matériel sportif attribué à la société DEKRA INDUSTRIAL SAS (63000 CLERMONT-FERRAND) pour un montant de 909,60 € TTC,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger d'une année le contrat avec la société titulaire du marché,

DECIDE de signer l'avenant n°2

PORTE ainsi le terme de la période de contrat au 31 décembre 2021

PUBLICATION au R.A.A.



Roger LITAUDON

- République Française -

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

05 MARS 2021

Extrait du registre des décisions du Maire :

DEC202117

FINANCES ;

Entretiens techniques des équipements (MAPA n° 01/2016,
lot n° 6 entretien, dératisation) - Avenant n° 1

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des collectivités territoriales art. L. 2122-22, alinéa n° 4,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020260509 en date du 26 mai 2020 prise en application dudit article,

VU le marché MAPA N° 01/2016, lot n° 6 entretien, dératisation attribué à la société HDA (63200 MENETROL) pour un montant de 1 224,00 € TTC,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger d'une année le contrat avec la société titulaire du marché,

DECIDE de signer l'avenant n°1

PORTE ainsi le terme de la période de contrat au 31 décembre 2021

PUBLICATION au R.A.A.



Roger LITAUDON

- République Française -

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

05 MARS 2021

DEC202118

FINANCES ;

Vérifications techniques et entretien des équipements (MAPA n° 01/2016, lot n° 6 vérification paratonnerre) - Avenant n° 2

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des collectivités territoriales art. L. 2122-22, alinéa n° 4,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020260509 en date du 26 mai 2020 prise en application dudit article,

VU le marché MAPA N° 01/2016, lot n° 4 vérification paratonnerre attribué à la société DEKRA INDUSTRIAL SAS (63000 CLERMONT-FERRAND) pour un montant de 60,00 € TTC,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger d'une année le contrat avec la société titulaire du marché,

DECIDE de signer l'avenant n°2

PORTE ainsi le terme de la période de contrat au 31 décembre 2021

PUBLICATION au R.A.A.



Roger LITAUDON

- République Française -

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

DEC202119

FINANCES ;

Contrat machine à affranchir – Avenant n° 1

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des collectivités territoriales art. L. 2122-22, alinéa n° 4,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020260509 en date du 26 mai 2020 prise en application dudit article,

VU le contrat signé avec la société Néopost le 4 juin 2013 mettant à disposition de la Commune une machine à affranchir,

VU la modification des installations téléphoniques sur l'ensemble du site de l'Hôtel de Ville,

CONSIDERANT l'incompatibilité de la machine à affranchir avec cette installation,

CONSIDERANT la nécessité d'utiliser une connexion de type « LAN » pour permettre le transfert des données,

DECIDE de souscrire à l'option annuelle « LAN » pour machine à affranchir proposée par la société Néopost/Quadient au tarif de 8.25€ HT par mois.

PUBLICATION au R.A.A. : NEANT

1 8 MARS 2021



Roger LITAUDON,

- République Française -

VILLE de de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

DEC202120

Marché d'assurances : révision des conditions
d'assurance de la partie flotte automobile du Lot N° 3 :
« véhicules à moteurs et risques annexes »

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des collectivités territoriales art. L. 2122-22, alinéa n° 6,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020260509 en date du 26 mai 2020 prise en application dudit article,

VU la décision du Maire n° DEC201781 du 27 décembre 2017 de retenir le contrat de la Sté GROUPAMA pour assurer la prestation du Lot N° 3 (assurance des véhicules à moteur et risques annexes) du marché d'assurance pour la période 2018 – 2021,

VU la décision du Maire N° DEC201927 du 12 août 2019 portant révision des conditions d'assurance de la partie flotte automobile du Lot n° 3,

VU la proposition de GROUPAMA de modifier les termes du contrat N° 0011 relatif à la flotte automobile pour tenir compte de la forte sinistralité de la commune au cours de l'année 2019,

CONSIDERANT la nécessité pour la commune d'assurer les « véhicules à moteur et risques annexes »,

CONSIDERANT la complexité de relancer une consultation pour la partie flotte automobile du lot n° 3,

CONSIDERANT que la hausse proposée par GROUPAMA, reste mesurée au regard de la sinistralité,

DECIDE d'accepter la proposition présentée pour une offre de base à 10 608,14 € TTC pour la partie flotte automobile. Il reste entendu que les contrats 0013 « Auto Mission » et 0014 « Bris de machine » demeurent inchangés.

PUBLICATION au R.A.A.

25 MARS 2021



Roger LITAUDON

- République Française -

VILLE de de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

DEC202121

FINANCES : consultation pour
la mise en concurrence des contrats d'assurance

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des collectivités territoriales art. L. 2122-22, alinéa n° 6,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020260509 en date du 26 mai 2020 prise en application dudit article,

VU le marché d'assurance conclu pour une durée de 4 ans et arrivant à échéance le 31/12/2021,

VU la nécessité de relancer une procédure de consultation à l'échelle européenne au regard du montant total des différents lots sur les 4 ans,

CONSIDERANT la complexité de mise en œuvre de cette consultation

DECIDE de faire appel à un cabinet conseil spécialisé dans les assurances,

ACCEPTE l'offre de la société ARIMA Consultants Associés pour un montant de 2 900€ HT.

PUBLICATION au R.A.A.

25 MARS 2021

Roger LITAUDON



- République Française -

VILLE de de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

DEC202122

FINANCES ;

Distribution du Trait d'Union n° 28 :

Contrat AXECITOYEN

25 MARS 2021

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des Collectivités territoriales, art. L. 2122-22, alinéa n° 4,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020260509 en date du 26 mai 2020 prise en application dudit article,

VU la décision de procéder à la publication d'un journal d'informations trimestriel à destination de la population Varennoise,

CONSIDERANT la nécessité de transmettre cette publication par voie postale,

CONSIDERANT la proposition de La POSTE permettant la distribution dans l'ensemble des boîtes aux lettres y compris les STOP PUB du n° 28 de la publication « Le TRAIT d'UNION »,

DECIDE la signature d'un contrat avec La POSTE de type AXECITOYEN pour la distribution de 1 919 exemplaires du TRAIT d'UNION N° 28 pour un montant de 466,92 € H.T. (soit 560,30 € TTC).

PUBLICATION au R.A.A.



Roger LITAUDON

- République Française -

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

DEC202123

FINANCES ;

Sinistre bris de glace tracteur KIOTI BR-306-CJ

Le 1^{er} octobre 2020 : acceptation de l'indemnisation

01 AVR 2021

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des Collectivités territoriales, art. L. 2122-22, alinéa n° 6,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020260509 en date du 26 mai 2020 prise en application dudit article,

CONSIDERANT qu'en manœuvrant en marche avant sur un trottoir, avenue de Lyon, un agent a accroché la porte du tracteur KIOTI BR-306-CJ après un arbre,

CONSIDERANT que la commune est assurée pour les bris de glace des véhicules auprès de la compagnie GROUPAMA et que celle-ci propose le remboursement du sinistre TVA comprise conformément aux devis transmis,

CONSIDERANT que l'indemnité proposée est conforme aux attentes de la commune,

DECIDE d'accepter l'indemnisation de la compagnie GROUPAMA, chèque d'un montant de 1 573.39€.

PUBLICATION au R.A.A.



Roger LITAUDON

- République Française -

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

DEC202124

FINANCES ;

Signature des contrats de licence et de maintenance avec la société ABELIUM pour la mise à disposition des logiciels DOMINO, DIABOLO et OLIGO

29 AVR 2021

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des Collectivités territoriales, art. L. 2122-22, alinéa n° 4,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020260509 en date du 26 mai 2020 prise en application dudit article,

CONSIDERANT la nécessité pour le service Enfance de disposer de logiciels permettant la gestion informatique de leur service,

CONSIDERANT la proposition faite par la société ABELIUM actuel fournisseur de logiciels est conforme aux attentes,

DECIDE la signature de plusieurs contrats :

- Contrat de licence de mise à disposition du logiciel DOMINO et DIABOLO,
- Contrat de maintenance des logiciels DOMINO et DIABOLO pour un montant de 692,35€ H.T.,
- Contrat de licence de mise à disposition du logiciel OLIGO,
- Contrat de maintenance du logiciel OLIGO pour un montant de 228,06€ H.T.,

Date d'effet des nouveaux contrats : 01 janvier 2021 pour une durée de 36 mois, tacitement reconductible pour une durée identique.

PUBLICATION au R.A.A.



Roger LITAUDON

- République Française -

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

29 AVR 2021

DEC202125

FINANCES ;

Signature d'un contrat d'hébergement
De l'application DOMINO Web

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des Collectivités territoriales, art. L. 2122-22, alinéa n° 4,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020260509 en date du 26 mai 2020 prise en application dudit article,

VU la délibération du Conseil municipal 20214111215 en date du 11 décembre 2014 autorisant le passage du logiciel du Service Enfance sur une version Web,

VU la décision du 29 avril 2021 n° DEC202124 concernant la signature de différents contrats (licence et maintenance logiciels DOMINO, DIABOLO, et OLIGO)

CONSIDERANT que la proposition faite par la société ABELIUM actuel fournisseur de logiciels est conforme aux attentes,

DECIDE la signature de plusieurs contrats :

- Contrat d'hébergement de l'application DOMINO Web pour un montant de 669,75€ H.T.,

Date d'effet des nouveaux contrats : 01 janvier 2021 pour une durée de 36 mois, tacitement reconductible pour une durée identique.

PUBLICATION au R.A.A.



Roger LITAUDON

- République Française -

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

Extrait du registre des décisions du Maire :

04 JUIN 2021

DEC202126

FINANCES ;

Contrat de service infrastructure
maintenance du serveur de l'Hôtel-de-Ville
(01 février 2021 – 31 janvier 2022)

Le MAIRE de VARENNES-sur-ALLIER,

VU le Code général des collectivités territoriales art. L. 2122-22, alinéa n° 4,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020260509 en date du 26 mai 2020 prise en application dudit article,

CONSIDERANT l'installation informatique de l'Hôtel-de-Ville et l'existence d'un serveur permettant le partage des données informatiques et la mise en réseau des logiciels utilisés par les services,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place un contrat de service infrastructure permettant la maintenance dudit serveur,

CONSIDERANT l'offre faite par la Société ARESTÉ INFORMATIQUE ayant les caractéristiques suivantes :

Contrat de maintenance annuel de 3 087,60 € H.T. payable mensuellement,

Compris dans le contrat :

- ♦ assistance téléphonique,
- ♦ télémaintenance, administration du réseau, résolution d'incidents par un technicien depuis un poste se trouvant dans les locaux de la société,

● **Accès niveau 2 :**

en cas de non résolution, l'appel est transféré sur support Niveau 2,

- ♦ si nécessaire, une intervention d'urgence est déclenchée sur site

Délais d'intervention :

- ♦ 4 heures ouvrées : Hotline,
- ♦ 4 heures ouvrées : intervention d'urgence suite ouverture ticket d'incident
- ♦ 2 visites préventives incluses
(2 interventions à distance avec rapport).

DECIDE d'attribuer le contrat de maintenance à la Société ARESTÉ INFORMATIQUE (63173 AUBIERE) pour une durée de un an non renouvelable (à compter du 1^{er} février 2021).

PUBLICATION au R.A.A.



Roger LITAUDON